

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE-ONTENIENTE)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.30 QUARTIER DE LA CHAPELLE : DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC AVANT ALIÉNATION

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)
Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine privé

Lors de la signature du contrat de ville en 2015 formalisant dans un cadre partenarial l'intervention des pouvoirs publics dans le quartier prioritaire de la politique de la ville situé dans le secteur de la gare et dénommé « Les Courbes de l'Albarine », des enjeux ont été définis et des objectifs fixés.

Parmi ceux-ci, l'enjeu n° 2 consiste à revaloriser le quartier pour accroître son attractivité. L'objectif stratégique étant de renouveler le cadre urbain, des actions et opérations ont été retenues, à savoir :

- Projet de renouvellement urbain,
- Rénovation d'une partie du parc de logements sociaux,
- Réhabilitation de la Place Pierre Sépard,
- Amélioration de l'offre et de la politique de stationnement.

Dans le cadre du soutien financier lié au financement de l'ANRU apporté à cette revalorisation du quartier par Action Logement, un accord a été donné par la Ville à ce partenaire financeur pour lui concéder une contrepartie foncière.

Il s'agit en substance pour la Commune de céder gratuitement à Alliade Habitat – filiale immobilière d'Action Logement – un terrain viabilisé de 1 333 m² en vue de la construction de logements en accession sociale à la propriété. Le terrain retenu situé au Sud-Est de la place Pierre Sépard englobe un délaissé du domaine public, correspondant à une partie des parcelles cadastrées section BS n° 624, 626 et 627, conformément au plan annexé à la présente.

Selon l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation publique, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Avant la régularisation de cette cession, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine - Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE SE PRONONCER** sur le déclassement d'un délaissé du domaine public d'une surface d'environ 1 333 m², sis lieudit « Quartier de la Chapelle », comprenant les parties des parcelles cadastrées section BS n° 624, 626 et 627, conformément au plan joint, en vue de son aliénation à Alliade Habitat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

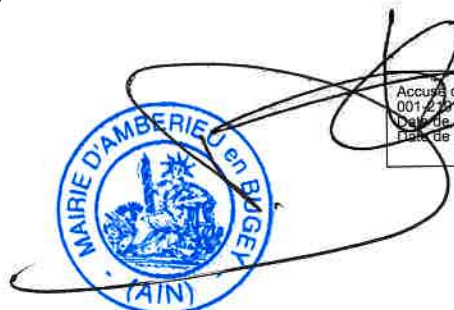
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001270100046/20230623-DEL_2023_03_30-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023